

E/CN.4/1987/WG.1/WP.31/Add.2
30 janvier 1987

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-troisième session

Groupe de travail préliminaire à
composition non limitée sur la question
d'une convention relative aux droits de
l'enfant

26 - 30 janvier 1987

Articles approuvés par le Groupe de travail
pendant sa session de 1987

(26-30 janvier 1987)

Article 10

Phrase supplémentaire ajoutée au paragraphe 2

"Lorsque l'on envisage d'assurer à l'enfant une protection familiale de remplacement, au mieux de ses intérêts, il doit être tenu dûment compte du fait qu'il est souhaitable de préserver le mode d'éducation de l'enfant et son identité ethnique, religieuse ou linguistique.

GE.87-10478/0467M